



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service Mer et Littoral
Evelyne DONATI
Bureau littoral ouest 10.166
Gestionnaire du DPM
Téléphone : 04 94 46 81 14

Toulon, le 23 NOV. 2020

Service mer et littoral
Bureau Environnement Marin
244, avenue de l'Infanterie de Marine
83000 TOULON

Objet : Métropole Toulon Provence Méditerranée – Station d'épuration Amphitria gagnée sur la mer située sur la commune de La Seyne-sur-Mer
Références : Votre courrier du 09 octobre 2020.
Copies : Chrono BLO - dossier

Par courrier cité en référence, vous souhaitez connaître mon avis sur le dossier d'autorisation environnementale déposé par la métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) pour des travaux sur la station d'épuration Amphitria situé au Cap Sicié sur la commune de La Seyne-sur-Mer, au titre du code général de la propriété des personnes publiques, notamment concernant la gestion du domaine public maritime.

Les travaux consistent en la réparation de la digue de protection, la reprise de la butée de pied sur l'intégralité du linéaire ainsi que la réalisation d'un nouvel émissaire en parallèle de celui existant.

Après recherche dans les archives, il s'avère que l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 1990 portant transfert de gestion comportant endigage nécessaire à la construction d'une station d'épuration pour l'évacuation en mer des eaux usées a été annulé par décision du conseil d'Etat statuant aux contentieux le 13 juin 1997.

Dans ces circonstances, l'intégralité des ouvrages existants occupent le domaine public maritime sans autorisation. Il est donc nécessaire, qu'en parallèle de la procédure d'autorisation environnementale, la métropole TPM sollicite une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour les ouvrages existants et à venir, titre juridiquement approprié.

La cheffe du bureau littoral ouest,

Anaïs JACQUEL-MARGO